

**Zeitschrift:** Schweizerisches Handelsamtsblatt = Feuille officielle suisse du commerce = Foglio ufficiale svizzero di commercio  
**Band:** 1 (1883)  
**Heft:** 32

**Heft**

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 22.11.2024

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Schweizerisches Handelsamtsblatt

## Feuille officielle suisse du commerce — Foglio ufficiale svizzero di commercio

Bern, 9. August — Berne, le 9 Août — Berna, li 9 Agosto

Publikationsorgan der eidgenössischen Departemente für Finanzen, Zoll und Handel

Organe de publicité des Départements fédéraux des Finances, des Péages et du Commerce

Organo di Pubblicità dei Dipartimenti federali per le Finanze, i Dazi ed il Commercio

Jährlicher Abonnementspreis Fr. 5. — Abonnements nehmen alle Postämter sowie die Expedition des *Schweiz. Handelsamtsblattes* in Bern entgegen.  
 Abonnement annuel Fr. 5. — On s'abonne auprès des bureaux de poste et à l'expédition de la *Feuille officielle suisse du commerce* à Berne.  
 Prezzo delle associazioni Fr. 5. — Associazioni presso gli uffici postali ed alla spedizione del *Foglio ufficiale svizzero di commercio* a Berna.

Briefe für die Redaktion sind an das „Schweiz. Handelsbureau in Bern“ zu adressiren. — Les lettres destinées à la rédaction doivent être adressées au Bureau fédéral du Commerce à Berne  
 Le lettere destinate alla Redazione devono essere indirizzate all' Ufficio federale del Commercio a Berna.

### Mittheilung an die Handelsregisterbureaux.

Wir bringen hiemit den Registerbureaux in Erinnerung, dass sie ihre Einnahmen nicht direkt an das unterzeichnete Bureau, sondern an die kantonalen Behörden abzuliefern haben.

Schweiz. Handelsregisterbureau.

### Avis aux bureaux du registre du commerce.

Nous rappelons aux bureaux du registre du commerce que leurs recettes doivent être remises aux autorités cantonales et non pas au bureau soussigné.

Bureau fédéral du registre du commerce.

### Ausserkurssetzung der alten Frankomarken.

Wir bringen hiemit in Erinnerung, daß die *schweizerischen Frankomarken alter Emission* (Bild: sitzende Helvetia, den einen Arm auf den Schild gestützt und mit dem andern, erhobenen Arm den Speer haltend) auf 1. Oktober 1883 ausser Kurs gesetzt werden.

Von diesem Zeitpunkte an haben nur noch die Frankomarken *neuer* Ausgabe (1. April 1882) Gültigkeit.

Die alten Frankomarken können bei sämtlichen rechnungspflichtigen Poststellen gegen neue ausgetauscht werden.

Alle Diejenigen, welche noch im Besitze alter Frankomarken sind und solche nicht demnächst verwenden können, werden dringend ersucht, diesen Umtausch *beförderlich* zu bewerkstellen, also damit nicht bis gegen den Endtermin zuzuwarten.

Die Oberpostdirektion.

### Mise hors cours des anciens timbres-poste.

Nous rappelons que les *timbres-poste suisses d'ancienne émission* (figure: Helvétie assise, appuyant le bras gauche sur l'écusson fédéral et tenant la lance dans l'autre bras) seront mis hors cours le 1<sup>er</sup> octobre 1883.

Dès cette date, les timbres-poste de la *nouvelle émission* (1<sup>er</sup> avril 1882) seront seuls valables.

Les anciens timbres peuvent être échangés, auprès de chaque office de poste comptable, contre de nouveaux timbres.

Tous ceux qui possèdent des anciens timbres-poste qu'ils ne pourront pas employer prochainement sont instamment priés de les échanger le plus tôt possible et de ne pas attendre jusque vers la fin du terme prescrit pour le faire.

La Direction générale des Postes.

### Cessazione del corso dei vecchi francobolli.

Si rende noto col presente, che i *francobolli svizzeri della vecchia emissione* (effigie: l'Elvezia seduta, appoggiante il braccio sinistro sullo scudo federale e tenendo coll'altro braccio una lancia) saranno posti fuori di corso col 1<sup>o</sup> Ottobre 1883.

A partire da questa epoca, i soli francobolli della *nuova emissione* (1<sup>o</sup> Aprile 1882) saranno valedoli.

I francobolli della vecchia emissione possono essere scambiati contro francobolli nuovi presso tutti gli uffici postali contabili.

Si fa pertanto caldo invito a tutte le persone che posseggono ancora dei vecchi francobolli e che non sono in grado di farne uso prossimamente, a voler operarne con *sollecitudine* il cambio contro dei nuovi e a non aspettare la scadenza del termine di rigore di cui sopra per ciò fare.

La Direzione generale delle Poste.

### Bekanntmachung.

Die Frist zur Anmeldung der Eigenthumsrechte an nicht bestellbaren Postsendungen oder liegen gebliebenen Postpassagiereffekten und in anderer Weise aufgefundenen Gegenständen geht am 25. August zu Ende. (Siehe Schweiz. Handelsamtsblatt vom 24. Mai d. J.)

### Frankirung der Zollgebühren bei Poststücken.

Laut einer von der Oberpostdirektion an die Poststellen gerichteten Mittheilung ist die Frankirung der Zollgebühren nur bei gewöhnlichen Fahrpostsendungen, nicht aber auch bei Poststücken (colis postaux) zulässig. Eine Ausnahme tritt einzig ein für Deutschland, wohin für alle Paket-sendungen (also mit Inbegriff der colis postaux) die Frankirung der Zollgebühren stattfinden kann. Wenn für eine in die Kategorie der Poststücke (colis postaux) fallende Sendung die Frankirung der Zollgebühren vom Absender ausdrücklich verlangt wird, so kann diesem Verlangen entsprochen werden; die betreffende Sendung unterliegt aber in diesem Falle den Taxen und Bedingungen der gewöhnlichen Fahrposttarife und nicht mehr denjenigen des Poststücktarifs.

### Affranchissement des droits de douane pour les colis postaux.

La Direction générale des postes vient d'informer les offices de poste que l'affranchissement des droits de douane n'est admissible que pour les articles de messagerie ordinaires, mais non pas pour les colis postaux. Une exception à cette règle n'existe que pour l'Allemagne, pays à destination duquel l'affranchissement des droits de douane peut s'effectuer pour tous les paquets (donc y compris les colis postaux).

Si l'expéditeur d'un paquet entrant dans la catégorie des colis postaux, demande expressément à en affranchir les droits de douane, il peut être satisfait à sa demande, mais l'envoi en question est, dans ce cas, soumis aux taxes et conditions des tarifs de messagerie ordinaires et non plus à celles du tarif des colis postaux.

### Vorkehren gegen die Cholerafahr.

Wegen der großen Ausbreitung der Cholera in Unter-Egypten hat der schweizerische Bundesrath die Einfuhr alter Kleider aus Italien, sowie die Einfuhr *egyptischer Baumwolle* verboten.

Die *italienischen Posten* werden bis auf Weiteres *keine* Poststücke, aus *Egypten* stammend, annehmen und weiterbefördern.

Dagegen erleidet die Spedition von Poststücken *nach* Egypten keine Störung.

### Mesures préventives contre le choléra.

Ensuite de l'extension considérable prise par le choléra dans la Basse-Egypte, le Conseil fédéral suisse a interdit l'entrée de vêtements usagés provenant d'Italie, ainsi que l'importation du *coton égyptien*.

Jusqu'à nouvel ordre, les *postes italiennes* n'acceptent et ne réexpédient plus de colis postaux *originaux d'Egypte*.

L'expédition de colis postaux à destination de l'Egypte n'est, par contre, pas interrompue.

### Zentralstelle der Konkordatsbanken. — Bureau central des banques concordataires

#### Verkehr mit den Konkordatsbanken Mouvement entre les banques concordataires im Monat Juli 1883 — en juillet 1883

1 <sup>o</sup> Uebertragungen von Konto auf Konto	} . . . . .	Fr. 7,790,173. 01
Virement de compte à compte		
2 <sup>o</sup> Cassa-Bewegung: — Mouvement de caisse:		
Eingang (entrée) . . . . .	Fr. 230,000. —	
Ausgang (sortie) . . . . .	» 330,000. —	» 560,000. —
		Total Fr. 8,350,173. 01

Wochensituation der schweizerischen Emissionsbanken (inkl. Zweiganstalten) vom 4. August 1883.  
 Situation hebdomadaire des banques d'émission suisses (y compris les succursales) du 4 août 1883.

Nr.	Firma Raison sociale	Noten — Billets		Gesetzliche Baarschaft, inbegriffen das Guthaben bei der Zentralstelle Espèces ayant cours légal, y compris l'avoir au Bureau central		Noten anderer schweiz. Emissionsbanken. Billets d'autres banques d'émission suisses.	Uebrige Kassabestände		Total		
		Emission	Circulation	Gesetzliche Notendeck. 40 o/o der Zirkulation. Couverture légale des billets 40 o/o de la circulation.			Frei verfügbarer Theil. Partie disponible.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
				Fr.	Ct.						
1	St. Gallische Kantonalbank, St. Gallen . . .	6,600,000	6,600,000	2,640,000	1,216,700	—	121,100	77,551	79	4,055,351	79
2	Basellandschaftl. Kantonalbank, Liestal . . .	700,000	655,250	262,100	125,850	—	—	4,114	45	392,064	45
3	Kantonalbank von Bern, Bern . . . . .	7,750,000	6,881,905	2,752,762	2,002,068	—	506,760	84,453	35	5,346,043	35
4	Banca cantonale ticinese, Bellinzona . . . .	1,900,000	1,667,630	667,072	190,372	65	32,070	121,379	10	1,010,873	75
5	Bank in St. Gallen, St. Gallen . . . . .	5,000,000	4,901,690	1,960,676	584,371	09	379,900	2,980	71	2,878,427	50
6	Crédit agr. et ind. de la Broye, Estavayer . .	399,410	399,370	159,748	57,297	—	18,390	3,448	23	233,883	23
7	Thurg. Kantonalbank, Weinfelden . . . . .	1,500,000	1,301,770	520,708	205,666	60	178,050	8,226	60	913,351	20
8	Aargauische Bank, Aarau . . . . .	3,000,000	2,384,850	953,940	196,880	—	73,100	43,661	37	1,267,581	37
9	Toggenburger Bank, Lichtensteig . . . . .	1,000,000	963,660	385,464	61,935	86	114,340	54,341	20	616,091	06
10	Banca della Svizzera italiana, Lugano . . . .	1,850,000	1,833,750	733,500	297,993	12	58,850	65,923	97	1,156,267	09
11	Thurgauische Hypothekenbank, Frauenfeld . .	750,000	714,690	285,876	239,255	82	26,640	42,695	10	594,466	92
12	Graubündner Kantonalbank, Chur . . . . .	2,000,000	1,977,150	790,860	201,205	—	44,000	27,361	38	1,063,426	38
13	Kantonale Spar- und Leihkasse, Luzern . . . .	1,094,300	1,089,900	435,960	211,507	—	332,270	399	89	980,136	89
14	Banque du Commerce, Genève . . . . .	19,700,000	15,700,100	6,280,040	2,919,524	15	429,810	181,351	30	9,810,725	45
15	Appenzell A./Rh. Kantonalbank, Herisau . . .	2,500,000	2,500,000	1,000,000	77,159	96	285,170	9,603	41	1,371,933	37
16	Bank in Zürich, Zürich . . . . .	5,000,000	4,694,650	1,877,860	2,967,587	97	630,700	5,432	85	5,481,580	32
17	Bank in Basel, Basel . . . . .	8,000,000	7,362,500	2,945,000	2,129,942	99	312,000	8,221	99	5,895,764	98
18	Bank in Luzern, Luzern . . . . .	2,000,000	1,990,100	796,040	353,045	—	61,450	56,195	67	1,266,730	67
19	Banque de Genève, Genève . . . . .	5,000,000	4,292,020	1,716,808	169,906	05	228,400	123,982	95	2,239,097	—
20	Crédit Gruyérien, Bulle . . . . .	240,000	218,700	87,480	26,515	—	88,950	4,045	88	206,990	88
21	Zürcher Kantonalbank, Zürich . . . . .	14,100,000	11,881,120	4,752,448	2,442,081	83	848,510	420,929	25	8,463,969	08
22	Solothurnische Bank, Solothurn . . . . .	2,500,000	2,440,980	976,392	340,083	23	182,720	68,787	42	1,567,982	65
23	Bank in Schaffhausen, Schaffhausen . . . . .	700,000	695,700	278,280	89,284	59	99,290	57,163	58	524,018	17
24	Banque cantonale fribourgeoise, Fribourg . .	1,126,905	997,155	398,866	231,854	—	122,850	31,971	68	785,541	68
25	Caisse d'amort. de la dette publique, Fribourg .	743,520	739,600	295,840	81,490	—	10,410	25,664	92	418,404	92
26	Banque cantonale vaudoise, Lausanne . . . .	7,209,565	6,406,245	2,562,498	1,062,718	94	124,000	321,003	29	4,070,220	23
27	Ersparnißkasse des Kantons Uri, Altorf . . . .	300,000	300,000	120,000	35,048	45	14,000	1,475	67	170,524	12
28	Kant. Spar- und Leihkasse v. Nidw., Stans . .	300,000	299,500	119,800	9,745	—	19,750	2,114	04	151,409	04
29	Banque populaire de la Gruyère, Bulle . . . .	176,280	176,280	70,512	23,348	—	14,300	1,976	03	110,136	03
	Stand am 28. Juli 1883	103,140,280	92,066,275	36,826,510	18,500,937	30	5,357,780	1,857,757	07	62,542,984	37
	Etat au 28 juillet 1883	103,140,280	92,582,025	37,032,810	18,206,444	66	5,093,195	1,274,374	26	61,606,823	92
		—	— 515,750	— 206,300	+ 294,492	64	+ 264,585	+ 583,382	81	+ 936,160	45

Gold (or) . . . . . Fr. 35,004,960. —  
 Silber (argent) . . . . . „ 20,322,487. 30  
 Gesetzliche Baarschaft (encaisse légale) Fr. 55,327,447. 30

Spezieller Ausweis der schweiz. Emissionsbanken (inclusive Zweiganstalten) mit beschränktem Geschäftsbetrieb.  
 Etat spécial des banques d'émission suisses (y compris les succursales) avec opérations restreintes.

Vom 4. August 1883. — Du 4 août 1883.  
 (Artikel 15 und 16 des Gesetzes.) (Articles 15 et 16 de la loi.)

Nr.	Firma Raison sociale	Noten-Emission Emission	Notendeckung nach Art. 15 des Gesetzes. — Couverture suivant l'article 15 de la loi				Total				
			Noten anderer schweizerischer Emissionsbanken Billets d'autres banques d'émission suisses	Checks, innert 8 Tagen fällige Depot- u. Kassascheine von Banken. Chèques, bons de caisse et de dépôt de banques, échéant dans les 8 jours.	Innert 4 Monaten fällige — Echéant dans les 4 mois			Schweiz. Staatskassascheine, Obligations und Coupons. Bons de caisse d'états suisses, obligations des dits états et leurs coupons			
					Schweizer Wechsel Effets sur la Suisse	Anland-Wechsel Effets sur l'étranger					
5	Bank in St. Gallen . . . . .	5,000,000	379,900	—	—	3,266,872. 99	1,925,554. 62	1,349,200. —	—	—	6,921,327. 61
14	Banque du Commerce à Genève . . . . .	19,700,000	429,810	73,628. 25	—	9,208,540. 05	133,570. 45	3,127,100. —	—	—	11,972,648. 75
16	Bank in Zürich . . . . .	5,000,000	630,700	—	—	7,794,321. 67	15,059. 25	4,055,072. 10	—	—	12,495,153. 02
17	Bank in Basel . . . . .	8,000,000	312,000	—	—	8,647,438. 19	232,183. 38	3,694,275. 45	—	—	12,885,897. 02
19	Banque de Genève . . . . .	5,000,000	228,400	—	—	7,275,180. 20	111,008. 75	906,453. 75	—	—	8,520,987. 70
	Stand am 28. Juli 1883	42,700,000	1,980,810	73,628. 25	—	36,192,303. 10	2,417,171. 45	12,182,101. 30	—	—	52,796,014. 10
	Etat au 28 juillet	42,700,000	1,788,015	122,060. 70	—	36,005,932. 76	2,541,601. 60	12,138,725. 80	—	—	52,596,335. 86
		—	+ 192,795	— 48,432. 45	—	+ 186,370. 34	— 124,490. 15	— 6,624. 50	—	—	+ 199,678. 24

Nr.	Firma Raison sociale	Gesetzliche Baarschaft Espèces ayant cours légal	Notendeckung n. Art. 15 des Gesetzes Couverture d. billets suiv. art. 15 de la loi	Uebrige kurzfristige disponiblen Guthaben Autres créances disponibles à courte échéance	Total	Noten-Zirkulation Billets en circulation	In längst. 8 Tagen zahlbare Schulden Engagements échéant dans les huit jours	Wechselschulden Engagements sur effets de change	Total
5	Bank in St. Gallen . . . . .	2,495,547. 09	6,921,327. 61	1,032,271. 94	10,449,146. 64	4,901,690	865,131. 50	—	5,766,821. 50
14	Banque du Commerce à Genève . . . . .	9,199,564. 15	11,972,648. 75	81,915. 10	21,254,128. —	15,700,100	3,166,141. 90	—	18,866,241. 90
16	Bank in Zürich . . . . .	4,845,447. 97	12,495,153. 02	845,622. 60	18,186,223. 59	4,694,650	5,306,338. 11	—	10,000,988. 11
17	Bank in Basel . . . . .	5,074,942. 99	12,885,897. 02	882,485. 04	18,843,325. 05	7,362,500	5,528,199. 94	—	12,890,699. 94
19	Banque de Genève . . . . .	1,886,714. 05	8,520,987. 70	—	10,407,701. 75	4,292,020	575,302. 30	—	4,867,322. 30
	Stand am 28. Juli 1883	*23,502,216. 25	52,796,014. 10	2,842,294. 68	79,140,525. 03	36,950,960	15,441,113. 75	—	52,392,078. 75
	Etat au 28 juillet	23,114,884. 24	52,596,335. 86	3,433,022. 27	79,144,242. 37	37,328,900	15,763,551. 46	—	53,092,451. 46
		+ 387,332. 01	+ 199,678. 24	— 590,727. 59	— 3,717. 34	— 377,940	— 322,437. 71	—	— 700,377. 71

\* Ohne Fr. 10,165. 40 Scheidemünzen und nicht tarifirte fremde Münzen.  
 \* Sans fr. 10,165. 40 monnaies d'appoint et monnaies étrangères non tarifées.  
 Disconto am 6. August 1883 in Basel, Bern und Genf: 2 1/2 %; Zürich, St. Gallen und Lausanne: 3 %.  
 Escompte le 6 août 1883 à Bâle, Berne et Genève: 2 1/2 %; Zurich, St-Gall et Lausanne: 3 %.

## Schweizerische Konsulatsberichte — Rapports des Consuls suisses

## Berichtigung.

Im Bericht des Herrn Generalkonsuls Staub über die Donauschiffahrt ist auf Seite 315, 12. Zeile von unten, linke Spalte, zu lesen:

Im Jahre 1871 anstatt: im Jahre 1881.

Red.

**Buenos-Ayres**, le 23 juin 1883.

Extrait du rapport du Consul suisse, M. L. U. Jaccard, sur l'année 1882.

(Suite et fin.)

Banque de la province de Buenos-Ayres. Cet établissement, ainsi que l'indique son nom, dépend du gouvernement provincial de Buenos-Ayres. C'est la banque la plus importante de la République; elle surpasse la Banque Nationale par ses opérations commerciales et par son capital.

Elle sert de caisse d'épargne à l'ouvrier et accepte tous les dépôts au-dessus de 80 francs.

Son capital effectif est de 144,125,030 francs.

N'ayant pas les chiffres de 1882, je donne ici ceux correspondant au 31 décembre 1881.

Existences en caisse . . . . .	22,009,613 fr.
Dépôts commerciaux . . . . .	38,038,525 »
» particuliers à prime . . . . .	142,669,690 »
» des mineurs . . . . .	9,348,280 »
» judiciaires . . . . .	18,530,355 »

A la même date son papier en circulation montait à la somme de 156,130,760 fr., et ses bénéfices atteignaient le chiffre de 13,564,850 fr.

Voici le tableau des dépôts particuliers à primes par nationalités:

Nationalités.	Comptes.	Capitaux.
		Fr.
Argentins . . . . .	2,814	43,702,796. 20
Italiens . . . . .	11,950	43,690,631. 25
Espagnols . . . . .	1,752	16,801,179. 10
Français . . . . .	1,395	12,359,024. 45
Anglais . . . . .	435	5,274,043. 40
Allemands . . . . .	342	2,416,423. 30
Divers . . . . .	952	18,425,592. 30
	19,640	142,669,690. 00

Pour les remises de cette banque sur l'étranger, les cours du change ont été les suivants pour 1 piastre forte:

1881 à 90 jours vue sur:	Londres	Paris	Anvers	Gènes	Hambourg
	d.	fr.	fr.	fr.	mb.
Août . . . . .	48 <sup>1</sup> / <sub>4</sub>	5. 08	5. 09	5. 09	4. 11
Septembre . . . . .	48 <sup>1</sup> / <sub>4</sub>	5. 10	5. 11	5. 10	4. 13
Octobre . . . . .	48 <sup>3</sup> / <sub>4</sub>	5. 13	5. 14	5. 14	4. 15
Novembre . . . . .	49 <sup>1</sup> / <sub>2</sub>	5. 20	5. 20	5. 20	4. 20
Décembre . . . . .	49 <sup>3</sup> / <sub>4</sub>	5. 25	5. 25	5. 25	4. 24

Le taux moyen de l'escompte a été de 6.78 %.

L'intérêt pour les dépôts en or à 60 jours a été de 2 % annuel, 2.61 % pour ceux à 90 jours et de 3 % pour les dépôts en billets en comptes courants.

Banques particulières. Les autres banques d'escompte, recouvrements, etc., sont les suivantes:

Banque d'Italie et Rio de la Plata:	capital effectif	7,500,000 fr.
	fonds de réserve	1,037,500 »
Banque de Londres et Rio de la Plata:	capital effectif	37,500,000 »
	fonds de réserve	4,625,000 »
Banque Anglaise du Rio de la Plata:	capital autorisé	37,500,000 »
	id. souscrit	25,000,000 »
Banque Carabassa & C <sup>ie</sup> :	—	—

Ces établissements se chargent du recouvrement de tous effets de commerce, achètent et négocient les lettres de change sur l'étranger, s'occupent de l'escompte des lettres et effets, donnent des lettres de crédit sur l'Europe, les Etats-Unis, le Brésil, Chili, Pérou, etc., et opèrent des transferts de fonds par télégrammes ou de toute autre manière.

Elles tirent sur les principales villes d'Europe et d'Amérique, et ont des correspondants partout.

Taux de l'intérêt. Le taux de l'intérêt et de l'escompte est généralement de 7 %. C'est la Banque de la Province qui règle la place.

Voici les taux actuellement en usage dans les Banques de Buenos-Ayres:

Banque de la Province donne pour dépôts commerciaux	3 % par an
» » » particuliers	4 % »
prend pour escompte de lettres, effets de commerce et autres	7 % »
Banque Nationale les mêmes taux sauf pour l'escompte des lettres, pour lequel elle prend	8 %.

Les banques particulières ont adopté pour le moment les taux suivants:

Elles paient pour dépôts en comptes courants . . . . .	3 % l'an
» » à 30 et 60 jours . . . . .	3 1/2 % »
» » à 90 jours . . . . .	4 % »
Elles prêtent en comptes courants à . . . . .	9 % »

L'escompte des lettres et effets de commerce est conventionnel.

Le commerce, soit à Buenos-Ayres, soit dans les provinces de l'intérieur, a adopté pour son usage le taux de 1 % mensuel.

Monnaies, poids et mesures. Monnaies. Aux termes de la loi du 5 novembre 1881, l'unité monétaire de la République argentine sera la *piastre nationale* or et argent. Cette loi entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 1883.

La piastre nationale or est de 1,6129 g au titre de 900 millièmes de fin, et celle d'argent est de 25 g au même titre. Voici le tableau des différentes monnaies que frappe l'hôtel des monnaies établi à Buenos-Ayres:

Dénomination	Valeur des pièces	Titre		Poids		Diamètre	
		juste	Tolérance	juste	Tolérance		
<b>Monnaies d'or.</b>	p. n.	millièmes	millièmes	g	mg	mm	
Argentins	5 \$	900	1	8,0645	2	22	
1/2 argentin	2 1/2 \$	900	1	4,0322	2	19	
<b>Monnaies d'argent.</b>							
1 Piastre nationale	1 \$	900	2	25	3	37	
1/2 » »	0,50	900	3	12,500	5	30	
1/5 » »	0,20	900	5	5,000	5	23	
1/10 » »	0,10	900	5	2,500	7	18	
1/20 » »	0,05	900	5	1,500	10	16	
<b>Monnaies de cuivre.</b>							
1/50 piastre nationale	0,02	{ 950 cuivre } { 40 étain } { 10 zinc }	{ 10 cuivre } { 5 étain } { et zinc }	10,000	10	30	
1/100 » »	0,01	{ 950 cuivre } { 40 étain } { 10 zinc }	{ 10 cuivre } { 5 étain } { et zinc }	5,250	10	25	

D'après l'art. 7 de la loi monétaire, la circulation de toutes monnaies étrangères est interdite au moment où l'hôtel des monnaies aura frappé huit millions de piastres nationales en or et quatre millions en argent.

Jusqu'alors elle sera tolérée.

Voici un tableau des principales monnaies étrangères qui ont cours dans le pays, avec leur valeur en piastres nationales de la nouvelle loi:

Or	Argent		
20 francs ==	p. n. 4,00	Piastre chilienne ==	p. n. 0,84
1 \$ ==	5,04	» péruvienne ==	0,84
1 doublon espagnol ==	5,166	» bolivienne ==	0,84
1 aigle — Etats-Unis ==	10,364	14 piastres nationales de	
20,000 reis — Brésil ==	11,320	Montevideo ==	15,00
5 soles — Pérou ==	5,00		
1 condor — Chili ==	9,455		
1 once (quadruple) ==	16,275		

Poids et mesures. La loi du 10 septembre 1863 établit l'adoption du système métrique décimal des poids et mesures pour toute la République, et d'après la loi du 18 juillet 1877, ce même système sera obligatoire pour tous les contrats et transactions commerciales à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1887. Jusqu'à présent le commerce s'est servi et se sert encore des anciennes mesures espagnoles:

Mesures de longueur.	Poids.		
1 vara ==	m 0,866	1 grano ==	g 0,500
150 varas ==	1 cuadra == 129,00	36 granos ==	1 adarme == 1,795
40 cuadras ==	1 legua == 5196,00	16 adarmes ==	1 onza == 28,713
<b>Mesures de capacité pour les liquides.</b>			
	litre	16 onzas ==	1 libra == 0,459
		25 libras ==	1 arroba == 11,485
		4 arrobas ==	1 quintal == 45,940
		20 quintales ==	1 tonnelada == 918,000
4 cuartars ==	1 cuarta == 0,594		
1 frasco ==	2,375		
1 galon ==	3,800	<b>Poids pour les métaux précieux.</b>	
20 galones ==	1 barril == 76,004		
6 barriles ==	1 pipa == 456,026	1 marco ==	8 onzas == 229,700

Immigration et colonisation. Le mouvement de l'immigration est faible comparativement aux ressources qu'offre le pays:

En 1880 sont arrivés 21,274 immigrants.

» 1881 » »	32,817 »
» 1882 » »	51,503 »

Ces chiffres ne sont pas flatteurs, il est vrai, mais il est à remarquer que cette immigration a été toute spontanée et composée en grande partie d'agriculteurs, la plupart munis de leurs instruments et outils et possédant les ressources indispensables pour acheter une, deux et jusqu'à plusieurs concessions et se mettre immédiatement au travail sans être à la charge de l'Etat.

La République argentine offre indubitablement de grands avantages à l'immigrant. L'étendue de son territoire, la bonté de son climat, la variété et la richesse de ses produits, la libéralité de ses lois sont de puissants motifs pour attirer l'émigration étrangère, tant agricole qu'industrielle.

Les territoires du Chaco et des Missions éveillent depuis longtemps déjà un vif intérêt dans le monde industriel et agricole. La richesse et la variété de leurs produits, ainsi que la fertilité de leurs terres assurent à l'immigrant une prompte et avantageuse installation. Ils sont situés sur les rives des Rios Paraná, Paraguay et Uruguay. Ces trois cours d'eau sont navigables toute l'année pour des vapeurs de 15 à 1800 tonneaux jusqu'au port du Rosario, et pour des navires de plus faible tonnage (7 à 800 tonneaux) jusqu'à Paraná, Santa-Fé et même jusqu'au Paraguay. Je puis ajouter que, dernièrement, nous avons vu un vapeur d'outre mer jaugeant 1500 tonneaux, charger du blé au Diamante — colonie de la province d'Entre Rios — située sur les bords du Rio Paraná et à une quinzaine de lieues au sud de la ville du même nom (Paraná).

Les communications sont donc faciles entre les diverses colonies établies ou en train d'être établies sur les bords des cours d'eau qui sillonnent ces régions, lesquels sont navigables très avant dans l'intérieur des terres, et les ports de Santa-Fé, Paraná, Rosario et Buenos-Ayres.

Le Chaco, immense territoire situé plus ou moins entre les 59<sup>me</sup> et 64<sup>me</sup> degrés de longitude ouest (méridien de Greenwich), et les 21<sup>me</sup> et 29<sup>me</sup> degrés de latitude sud, est traversé par les Rios Pilcomayo, Bermejo et Salado. Le gouvernement dont l'attention a été éveillée depuis longtemps déjà par les richesses inexploitées de cette immense région, jusqu'ici parcourue seulement par diverses tribus de sauvages, a organisé une expédition sous les ordres du colonel Solá, laquelle est partie pour explorer ce territoire et préparer les voies à une autre expédition qui aura pour but d'en chasser les hordes sauvages qui l'habitent et les rejeter de l'autre côté du Rio Pilcomayo, dans les Chacos Bolivien et Paraguyan. En même temps, il se prépare une troisième expédition, celle-là par eau, dont le but est de reconnaître les cours des Rios Pilcomayo et Bermejo, surtout de ce dernier, pour mettre en communication directe la ville d'Oran

(province de Salta) à l'extrême nord de la République Argentine, et par suite la province de Jujuy, ainsi que les provinces du sud de la Bolivie, avec Buenos-Ayres, et ouvrir par là un débouché facile et surtout bien plus rapide et moins coûteux que les transports par terre, aux nombreux produits de ces riches provinces, tels que: minerais d'or, d'argent et de cuivre, de plomb, peaux de chèvres, de vigognes, de lamas, de chinchillas, écorce de quina, plantes médicinales et surtout les nombreuses espèces de bois de construction et d'ébénisterie.

Sur les bords du Rio Paraná, en plein Chaco, on peut voir déjà plusieurs colonies, récemment établies et donnant des résultats satisfaisants. On y cultive généralement tous les produits agricoles des pays chauds, mais surtout la canne à sucre qui est appelée à devenir une des principales sources de richesse de cette région, puis le maïs, le mani, la mandioca, le riz, le tabac, etc. L'exploitation des bois s'y fait en grand, bois qui commencent à être exportés en Europe; on y trouve des scieries et distilleries.

Le télégraphe qui relie le Paraguay avec Buenos-Ayres et qui passe sur la rive gauche du Rio Paraná met ces colonies en communication directe avec la capitale.

Le territoire des Missions entre les 25<sup>me</sup> et 28<sup>me</sup> degrés de latitude sud et les 54<sup>me</sup> et 56<sup>me</sup> degrés de longitude ouest est une région assez montagneuse qui s'avance au nord-est de la province de Corrientes entre les Rios Paraná et Uruguay dont le premier la sépare du Paraguay et le second du Brésil, formant comme une langue de terre sillonnée par les nombreux affluents de ces deux fleuves. C'est peut-être le territoire le plus riche de la République Argentine au point de vue agricole, aussi le gouvernement se préoccupe-t-il sérieusement d'en améliorer les conditions. Sa population est évaluée actuellement à 8000 habitants. Ses produits sont les mêmes que ceux du Chaco, plus le coton qui y vient très bien; les bois d'ébénisterie y abondent et la flore y est d'une richesse extraordinaire.

Dans le sud de la province de Buenos-Ayres, à partir de Bahia-Blanca, s'étend du 39<sup>me</sup> degré de latitude Sud jusqu'au détroit de Magellan et du 62<sup>me</sup> au 72<sup>me</sup> degré de longitude ouest de Greenwich le plus étendu des territoires non encore habités de la République Argentine, je veux parler de la Patagonie.

La possession de ces immenses solitudes, longtemps contestée aux Argentins par le Chili, leur est enfin assurée, et le Gouvernement Argentin s'est empressé de faire explorer cette région et d'y organiser des battues dans le but d'en chasser définitivement les tribus sauvages qui l'habitaient. Il y a réussi et la campagne que vient de terminer le général Villegas avec la division du Rio Negro, a eu pour résultat la prise définitive de possession de la Patagonie de l'Atlantique aux Cordillères.

Le Département des terres et colonies fait procéder au tracé de quatre colonies sur les bords du Rio Negro; en outre bon nombre d'immigrants arrivés sans ressources ont été envoyés à Bahia-Blanca pour travailler à l'amélioration et à l'agrandissement du port de la dite ville dont le commerce devient chaque jour plus important et où viennent déjà mouiller un grand nombre de navires et de vapeurs d'outre mer. On travaille activement à la construction du chemin de fer qui doit relier Buenos-Ayres à Bahia-Blanca, et qui sera terminé au plus tard dans deux ans.

Le climat de cette partie de la Patagonie — de Bahia-Blanca jusqu'au Rio Negro — est, il est vrai, très variable et convient plutôt à des gens habitués à supporter de brusques changements de température; en revanche les terrains y sont on ne peut mieux situés pour l'élevage des bestiaux, les pâturages y sont excellents.

Les nations européennes qui ont jusqu'ici fourni le plus fort contingent à l'immigration, sont: l'Italie, l'Espagne, la France; viennent ensuite: les nations anglaise, suisse, allemande, portugaise, belge, danoise, suédoise, russe, hollandaise, etc.

Parmi les colonies qui ont le plus prospéré, je citerai comme exemple celle du Baradero, située à une quarantaine de lieues au nord de la ville de Buenos-Ayres et dans la province du même nom, sur la rive droite du Rio Paraná. Elle fut fondée en 1856 par quelques familles suisses, auxquelles la municipalité du Baradero donna les terrains nécessaires. Depuis lors elle n'a fait que progresser. Elle occupe une étendue de terrain que l'on peut évaluer à 14,000 ha, et ses principaux produits sont le blé, le maïs, la luzerne, etc. Sous peu, un chemin de fer la reliera avec la capitale. Sa population est de 3300 habitants, dont la moitié sont des Argentins et le reste est composé de Suisses, Italiens, Français, Espagnols, Allemands, etc. Les Suisses y sont au nombre de 950. On y compte 415 maisons en briques, à terrasse ou toits en tuiles ou en zinc; 180 bâties en terre avec toit en chaume, soit près de 600 maisons d'habitation, et environ 240 greniers et granges. En machines agricoles, on compte 815 charrues, de divers systèmes, 584 herses, 84 moissonneuses, 43 vaneuses, 9 batteuses à vapeur et 11 à manège, 100 machines à égrener le maïs et 2 à vapeur. Elle possède en outre 1 moulin à vapeur et 2 moulins à manège, plus 2 fours à briques. D'après les dernières données, on y comptait: 260,330 arbres fruitiers et une centaine de mille pieds de vigne, plus 320,330 autres arbres d'espèces différentes. Sa production était de 9,013 fanègues de blé, 63,032 f. de maïs égrené, 71,468 f. maïs en épis; 8,199 f. lin, 74,822 f. fèves pois et haricots; 1,713 f. colza; 471 f. orge; 315 f. alpiste (la fanègue équivaut à 137,272 l), plus 578 arrobes miel et cire (l'arrobe soit 25 livres castillanes équivaut à 11,453 kg), 237,360 fanègues pommes de terre, 5,074 f. patates et 152,445 f. entre pastèques, melons et courges. (Pour ces trois derniers produits, la fanègue est de 8 arrobes soit 91,880 kg.)

Elle possède trois écoles de l'Etat et une particulière. Les autres colonies sont généralement toutes dans un état plus ou moins prospère, mais faute de données, sinon exactes, tout au moins approximatives, je ne puis en faire mention dans ce rapport, les documents sur lesquels j'aurais pu m'appuyer pour 1882 n'ayant pas encore été livrés à la publicité, et ceux dans lesquels j'ai dû puiser mes renseignements étant les rapports de l'exercice de 1881.

En résumé, l'émigrant suisse ou autre trouvera dans la République Argentine des terres fertiles, un climat très varié, mais excellent (depuis les climats les plus chauds jusqu'aux climats les plus froids) et des pâturages de premier ordre, des terres excellentes pour la culture du blé,

maïs, luzerne, etc. Mais je ne cesserai de répéter que l'immigrant doit être, surtout sous le rapport agricole, bon cultivateur, laborieux et persévérant, et pouvoir en outre, à son arrivée, disposer d'un certain capital (2500 à 3000 francs) à part le nécessaire pour subvenir à ses frais d'entretien pour quelque temps; si, en outre, il a à sa disposition les outils et instruments agricoles indispensables, il arrivera facilement à vivre à l'abri des soucis, subvenant aux besoins de sa famille et en train de se créer une existence beaucoup plus large que celle qu'il aurait pu espérer en Europe.

Sous le rapport commercial et industriel, la situation est toute autre; les emplois sont des plus difficiles à trouver, aussi je ne saurais trop recommander aux jeunes Suisses qui désirent émigrer dans la République Argentine, pour y chercher des places de commis, et se créer un avenir dans la carrière commerciale ou industrielle, de se pourvoir de ressources suffisantes pour pouvoir vivre pendant plusieurs mois. Il y a très peu d'emplois disponibles, et les employés, commis ou autres abondent, ce qui rend leur existence problématique. Il en résulte qu'un grand nombre de jeunes gens, se trouvant sans occupation, deviennent une charge pour leurs compatriotes, et lorsque ceux-ci n'y suffisent plus, pour les institutions de charité soit de la ville, soit de l'Etat.

Dans les centres commerciaux, tels que Buenos-Ayres, Rosario et autres, la vie est très chère, et la concurrence excessive aidant, les maîtres de commerce non seulement ne demandent pas de nouveaux employés, mais encore renvoient ceux qui ne leur sont pas tout à fait indispensables.

### Mexiko, 15. Juni 1883.

Auszug aus dem Bericht des schweizerischen General-Konsuls, Herrn A. Kienast, über das Jahr 1882.

In meinem letzten Berichte konnte ich glücklicherweise auf die in Mexiko politisch und geschäftlich günstige Lage hinweisen und wird mir auch heute wieder das Vergnügen zu Theil, über das verflossene Jahr, auf das man mit Genugthuung blicken kann, weitere Fortschritte zu melden.

Wie in vorhergehenden, so wurde auch in diesem Jahre der Frieden nie ernstlich gestört, vielmehr ist Dank dieses Zustandes tiefsten Friedens die Thatsache zu konstatiren, daß in kurzer Zeit Land und Liegenschaften ganz bedeutend an Werth gewonnen haben. Dieses zur Wohlfahrt des Landes so nothwendige Erforderniß scheint hier festen Fuß gefaßt zu haben und so verspricht man sich denn für das Land mit großer Zuversicht eine schöne Zukunft, wozu schon seine geographische Lage und sein Naturreichthum beitragen werden.

In früheren Jahren hatte ich öfters Gelegenheit, mich über die unglückseligen Bürgerkriege auszusprechen, die auf den Handel so lähmend einwirken.

Dieses Uebel hofft man für alle Zeiten gebannt, wenn man den regen Eifer und das redliche Bestreben der Regierung sieht, womit sie große Unternehmungen aller Art trotz vieler Schwierigkeiten und Unkosten begünstigt.

Besonderes Augenmerk wird auf den Eisenbahnbau gerichtet und wird man in nicht sehr ferner Zeit von diesen, nach allen Richtungen der Republik hin sich verzweigenden, so unentbehrlichen Kommunikationsmitteln zu hören bekommen und den Fleiß bewundern, mit welchem in kurzer Zeit dieses große Unternehmen ausgeführt wurde.

Das früher Gesagte in Bezug auf Waarenexpeditionen nach Mexiko kann ich nur wiederholen, da letztes Jahr wieder häufig Unregelmäßigkeiten vorkamen, die von der äußerst strengen Douane schwer geahndet werden. Die sonst schon so hohen Importzölle, die noch um 3 % heraufgesetzt worden sind, sollten bewirken, daß sämtliche für die Republik bestimmten Waaren mit allen den bestehenden Vorschriften entsprechenden Dokumenten ankommen. Der geringste Fehler und jede Mangelhaftigkeit verursachen Schwierigkeiten, weshalb den Speditoren die strengste Vorsicht anzupfehlen ist.

Anfangs November wurde der Ausgangszoll auf Silber- und Goldbarren und gemünztes Geld außer Kraft gesetzt, was zur Folge hatte, daß die Bankhäuser auf einmal große Quantitäten dieser Edelmetalle nach Europa und den Vereinigten Staaten exportirten, worauf eine Krisis eintrat, die Stille in's Geschäft brachte; heute jedoch ist diese Krisis so ziemlich beiseite und wird wieder einem normalen Gange Platz machen. Der Zinsfuß behauptete sich während dieser Periode auf 10 % für die bei den Banken aufgenommenen Gelder; das Maximum erreichte sogar 12 %, konnte sich aber nur kurze Zeit halten. Allgemeiner Usus im Handel ist 1 % per Monat. Ziel 8 Monate.

Sicherem Vernehmen nach sollen die Exportzölle, zur Vermeidung derartiger Ereignisse, wieder eingeführt werden.

Außer der «Banco Mercantil Mexicano» hat letztes Jahr die Spar- und Hypothekbank (Banco de Ahorros é Hipotecario) die Ermächtigung erhalten, sich zu etabliren. Diese ist auch befugt, Zweighäuser in den größeren Städten, die sie für passend hält, zu eröffnen. Ihr Bestand ist vom Staate mit ausschließlicher Vorrecht auf die Dauer von 36 Jahren garantirt; von gewissen Abgaben und Steuern befreit, bleibt sie der Inspektion der Regierung unterworfen und ist verpflichtet, monatliche Bilanzen zu veröffentlichen.

Die «Banco Nacional Mexicano» hat in den Städten Merida (Yucatan), San Luis Potosé und Guanajuato Niederlagen eröffnet.

Im Monat Dezember wurden die von jeher bestehenden Kupfermünzen à 1 und 1/2 Centavos exmittirt; dagegen wurde Nickelgeld eingeführt in Stücken à 1, 2 und 5 Centavos.

Bis jetzt sind 4,000,000 Doll. in Zirkulation und wird dadurch den Unannehmlichkeiten abgeholfen werden, die früher das Fehlen des nöthigen Kleingeldes mit sich brachte.

Entwässerung des Thales von Mexiko. Die Regierung hat den Kontrakt genehmigt, gemäß welchem die United States and Mexican Construction and Guarantee Company in Washington das nöthige Kapital zur Ausführung dieser Arbeiten beschaffen wird. Der Tag ist also nicht mehr fern, an welchem Stadt und Thal von Mexiko die Wohlthaten genießen werden, welche sie sich von jenen Verbesserungen versprechen. Der Gesundheitszustand der Einwohner wird sich bessern und die Bebauung der fruchtbaren Ländereien eine wunderbare Entwicklung erfahren.

**Hafen von Veracruz.** Die Arbeiten zur Verbesserung desselben werden bald eine That sein, wenn man nach dem fleißigen Studium urtheilen darf, das das Ministerium der öffentlichen Arbeiten dem Plane widmet, den der ausgezeichnete Ingenieur James P. Eads dem Magistrat jenes Hafenplatzes vorlegte.

**Import schweizerischer Artikel. Seidenwaaren:** Der größte Theil derselben ist Marcelline und es wird davon ziemlich viel abgesetzt. Dagegen können die reichen Stoffe gegen Lyon nicht ankommen.

**Seidenbänder** von Basel gehen immer, aber nur in couranten Sortimenten. In schwerer und façonnirter Waare haben Lyon und St. Etienne entschieden das Monopol.

**Nähseide** hat regelmäßigen, aber nicht großen Absatz.

**Kondensirte Milch** wird hier in erheblichen Quantitäten verkauft. Den Vertrieb besorgen die Droguisten.

**Käse.** Die Einfuhr ist eine ziemlich regelmäßige, aber nicht von dem Belange, wie in andern Ländern, da die Preise im Verhältniß zu denjenigen der inländischen Waare hoch sind und die holländische Konkurrenz stark ist.

**Uhren.** Die schweizerische Industrie liefert wie immer die besseren und feinen Produkte. Die Einfuhr soll, nach Aussage von Fachleuten, mit jedem Jahr zunehmen, obgleich die Vereinigten Staaten anfangen, den Artikel in größeren Partien auf den Markt zu bringen. Es ist dies meist ordinäre Waare (Nickel).

**Stickerien** aus Deutschland, Frankreich und England können weder in Bezug auf Preise, noch geschmackvolle Aufmachung der Sortirung mit Schweizer Waare konkurriren.

Immerhin läßt sich nicht verhehlen, daß Deutschland einen nicht unbedeutenden Theil in den Verkehr bringt. Dessen ungeachtet kann ich mit Vergnügen die Thatsache erwähnen, daß die schweizerische Industrie es ist, die in diesen Artikeln am meisten, von Jahr zu Jahr mehr, nach Mexiko exportirt. Die Stickerien erfreuen sich hier großer Beliebtheit und haben sich ein sicheres Absatzgebiet verschafft.

Bei diesem Anlaß möchte ich noch bemerken, daß die schweizerischen Fabrikanten viel zu bequem sind, ihre Produkte gehörig auszubieten. Ich bin überzeugt, daß noch Manches zum Vorschein käme, was gegen unsere europäischen Konkurrenten mit Erfolg auftreten könnte, doch muß die erstaunliche Aengstlichkeit aufhören, mit der selbst kleine Ausgaben nicht riskirt werden, um unsere Artikel überhaupt bekannt zu machen. Mit einem Versuch muß eben angefangen werden, wenn auch in der ersten Zeit keine erfreulichen Resultate zu erwarten sind. Man folge dem Beispiel von Frankreich, England, den Vereinigten Staaten, die, abgesehen davon, daß sie keine Spesen scheuen, um durch elegant aufgemachte Waarenmuster Kauflust zu erwecken, Alles aufbieten, durch zeitweise Ausstellungen von reichhaltigen, gefällig aussehenden und sogar in der Landessprache geschriebenen Katalogen, Inserate etc. permanent Reklame zu machen. Darum beherrschen diese Nationen allenthalben den Markt, weil sie es an den hier ebenfalls notwendigen Publikationen nicht fehlen lassen, und selbst, was jeden Augenblick vorkommt, Reisende schicken, die, wenn sie leistungsfähige Häuser vertreten, stets Geschäfte machen. Ein fernerer Umstand, warum z. B. Frankreich in Seidenwaaren ohne besondere Konkurrenz dasteht, ist, daß die Auftraggeber prompt bedient werden, indem meist genügende Vorräthe vorhanden sind, was bei unseren Fabrikanten, wie ich aus eigener Erfahrung weiß, sehr oft nicht der Fall ist.

**Kolonisation.** Es gingen in letzter Zeit oft Anfragen aus der Schweiz und den Vereinigten Staaten ein, welche sich auf die Kolonisation beziehen. Es ist darauf zu antworten, daß die Regierung nur diejenigen Einwanderer unterstützt, die in größeren Abtheilungen kommen und durch einen besondern Agenten sich als Kolonisten für Mexiko haben engagiren lassen.

Mit der Schweiz sind derartige Verträge noch nicht abgeschlossen und es ist daher ganz nutzlos, nach Mexiko auszuwandern, insofern ohne diese Voraussetzung auf Unterstützung seitens der Regierung gerechnet wird. Vielmehr muß ich Jedem, der auf eigene Faust hin die Republik besuchen will, gleichviel dessen Berufes er auch sei, anrathen, dies nur mit gehörigen Reisefonds versehen zu thun, da der Lebensunterhalt sehr theuer ist und im Falle der Noth (Mangels schweizerischer Vereine oder Gesellschaften) auf keine wirksame Hilfe gerechnet werden kann.

Zur Warnung diene allen Auswanderern, diejenigen Artikel in europäischen Blättern, welche von Auswanderungsprämien sprechen, nicht buchstäblich zu nehmen, sondern sich erst an kompetenter Stelle zu erkundigen, bevor sie auf gut Glück blindlings auswandern, in der Meinung, obige Prämie zu erhalten.

Die Ansichten der bisher eingewanderten, namentlich italienischen Kolonisten gehen sehr auseinander; die Einen beklagen sich, bei Andern ist das gerade Gegentheil der Fall.

Bei den vielen Unzufriedenen dieser Kolonisten ist die Ursache leicht in dem Umstande zu erkennen, daß Viele, nichts weniger als Landwirthe von Beruf, in Europa meist nur als Handlanger, Maurer, Steinhauer etc. arbeiteten und dann als Kolonisten, der anstrengenden Arbeiten des Ackerbaues unkundig, bald verdrossen werden.

Für die schweizerische Emigration halte ich den Moment als noch nicht gekommen, sich Mexiko zuzuwenden, indem die Organisation des Kolonisationswesens noch zu weit zurück ist.

Auf diesen auch für unser Vaterland sehr interessanten Punkt werde ich später wieder zu sprechen kommen und über alle nützlichen Vorkommnisse und Verbesserungen berichten.

## Auswärtige Zölle. — Douanes étrangères.

### Deutschland.

**Tarifirung grober Jutegewebe.** Einer Verfügung des königlich preussischen Finanzministeriums vom 5. Juni d. J. gemäß sind Waaren,

bestehend aus grobem Jutegewebe, welches mit Papier unterklebt ist und als Packmaterial, sowie zur Anfertigung von Säcken verwendet wird, da sie vorherrschend den Charakter von Zeugwaaren haben, in Gemäßheit der Bestimmung in der allgemeinen Anmerkung e zu «Zeug- etc. Waaren» auf Seite 407 des amtlichen Waarenverzeichnisses, wie Jutegewebe (Leinwaaren) ohne Zuthaten nach Nr. 22 des Tarifs zu behandeln.

**Tarifirung wachstuchartiger Stoffe und als Verpackungsmaterial dienender wasserdichter Zeugstoffe.** Nach einer Zirkularverfügung des königlich preussischen Finanzministeriums, vom 5. Juni d. J., fallen wachstuchartige Stoffe, aus dünnem Baumwollenzug bestehend, welches mit einem das Wasser abstoßenden Anstrich getränkt und dadurch mehr oder weniger wasserdicht gemacht ist und bei denen ein Ueberzug oder eine Appretur mit Kautschuk, Gutapercha oder Xylonit nicht vorliegt, gemäß der allgemeinen Anmerkung e Absatz 2 zu «Zeug- etc. Waaren» auf Seite 407 des amtlichen Waarenverzeichnisses, unter feines Wachstuch, Wachsmusseln oder Wachstaff. Unter diesen drei Gattungen nehmen sie die tiefste Stufe ein, indem sie sich zu feinen Arbeiten nicht eignen, wohl aber als Buchbinderzeugstoffe verwendbar sind. Es ist daher auf dieselben der Zollsatz der Nr. 40 b des Tarifs mit 30 Mark für 100 kg in Anwendung zu bringen.

Ein feineres undichtes Baumwollengewebe, welches mit Papier überklebt, danach gefirnisset ist und in der Regel als Packmaterial dient, ist ohne Rücksicht auf die Verbindung mit Papier, da ihm dasselbe den Charakter von Papierwaaren nicht verleiht, ebenfalls der Nr. 40 b des Tarifs zuzuweisen. In gleicher Weise sind feinere Baumwollen-, Leinen- und Halbleinestoffe zu behandeln, welche durch einen Ueberzug von ölgetränktem Papier gegen Wasser undurchlässig gemacht sind und gleichfalls in der Regel als Verpackungsmaterial Verwendung finden.

(Deutsches Handelsarchiv.)

### Belgique.

Les droits d'entrée sur les tabacs ont été augmentés comme suit:  
Tabacs non fabriqués et côtes de tabac . . . . . 100 kg 70 fr.  
Cigares et cigaretttes . . . . . » 300 »  
Autres tabacs fabriqués, y compris les tabacs écôtés . . . . . » 100 »

Les droits d'entrée sur le cacao et les acides sont, depuis le 1<sup>er</sup> août, réduits comme suit:  
Cacao brut . . . . . 100 kg 15 fr.  
» préparé . . . . . » 30 »  
Vinaigre en cercles . . . . . 1 hl 6 »  
» en bouteilles . . . . . » 7 »  
Acide acétique . . . . . » libre.

### Belgien.

Die Eingangszölle für Tabak sind auf folgende Ansätze erhöht worden:  
Unverarbeiteter Tabak und Tabakrippen . . . . . 100 kg 70 Fr.  
Cigarren und Cigaretten . . . . . » 300 »  
Andere verarbeitete Tabake, inbegriffen entrippte Blätter . . . . . » 100 »

Die Eingangszölle für Cacao, Essig und Essigsäure sind seit dem 1. d. M. ermäßigt wie folgt:  
Rohes Cacao . . . . . 100 kg 15 Fr.  
Zubereiteter Cacao . . . . . » 30 »  
Essig in Gebinden . . . . . 1 hl. 6 »  
» Flaschen . . . . . » 7 »  
Essigsäure . . . . . » frei.

## Verschiedenes — Divers

### La fabrication et le commerce de l'horlogerie en Allemagne.

(Extrait du rapport annuel des „Aeltesten der Kaufmannschaft von Berlin“.)

La fabrication indigène des montres est toujours limitée à quelques fabriques, comme «Silberberg» en Silésie, «Glashütte» en Saxe, mais elle prend, où elle existe, un développement favorable. Des essais qui ont été faits à Berlin ont également donné de bons résultats, selon les communications d'un fabricant de cette ville, aussi se propose-t-il d'étendre son établissement. La maison de Berlin qui possède la fabrique renommée de Silberberg, renouvelle le voeu déjà émis, que le droit sur les montres (600 M. par 100 kg) soit désormais perçu par pièce et non plus sur le poids. Elle se promet de cette modification une amélioration de l'industrie nationale et l'éloignement des mauvais produits qui inondèrent jadis Berlin. Ce dernier point est l'objet de plaintes dans plusieurs rapports. La statistique des entrées signale l'importation de 30,500 kg de montres en 1882, chiffre qui certes ne saurait approcher même approximativement de la réalité. Quant aux montres américaines, la perfection du finiissage leur fait défaut, aussi ne peuvent-elles concourir pour le prix sur le marché allemand et dès lors ne trouvent ici aucun écoulement.

De beaucoup plus grande importance que la fabrication des montres est, dans le pays, celle des horloges de tour, régulateurs, horloges de contrôle et autres ouvrages d'horlogerie destinés à des usages techniques. L'activité de Berlin est grande dans cette sphère; il en est de même pour les pendules (balanciers), contre-poids, cercles (Reifen) et autres parties de régulateurs, etc., qui sont produits ici en grandes quantités. Des spécialités de cette branche sont fabriquées pour l'exportation sur une vaste échelle.

Les horloges à réveil, françaises, sont repoussées par la concurrence des produits similaires de Silésie et du Wurtemberg.

Il ne reste qu'un modeste écoulement aux horloges en marbre belges et aux pendules françaises, et les personnes qui s'occupaient de leur vente n'y trouvent plus intérêt. Quant aux horloges et pendules américaines, il n'a pas été fait d'affaires dans ce genre.

Au contraire, les boîtes ou encadrements d'horloges de bon goût en bronze ou en cuivre poli ont rencontré l'assentiment général et se substituent de plus en plus aux produits étrangers.

**Programme du congrès scientifique concernant les questions commerciales et industrielle**, arrangé par le comité d'organisation de la V<sup>me</sup> section de l'exposition internationale à Amsterdam.

Les conférences auront lieu du 11 au 18 septembre 1883 à Amsterdam.

**I. Mesures législatives ou gouvernementales pour la protection de l'industrie et du commerce nationaux.**

- Le système de tarifs conventionnels, garantissant la réciprocité en cette matière, doit-il être approuvé?
- Tarifs coloniaux. Avantages et inconvénients du système de droits différentiels.
- Subsidés de l'Etat accordés dans le but de favoriser des lignes régulières de bateaux à vapeur et moyens de communication internationaux.

**II. Droit international de la faillite.**

- Faut-il poser comme principe fondamental du droit international de la faillite „l'unité de la faillite“ en ce sens que tous les biens du failli, quel que soit le lieu de leur situation, forment le gage commun de tous les créanciers — sans distinction de nationalité ou de domicile — et que le partage de la masse de la faillite se fasse par une procédure unique devant le juge considéré comme compétent d'après des règles internationales de compétence?
- En cas d'affirmative, faut-il limiter le principe posé plus haut:
  - en exigeant un „exequatur“ formel ou matériel à délivrer par l'autorité judiciaire étrangère lorsque le jugement déclaratif de la faillite est invoqué à l'étranger;
  - par une distinction entre les meubles et les immeubles situés à l'étranger;
  - par une distinction entre la faillite des commerçants et celle des non-commerçants dans les pays où cette dernière existe sous une dénomination quelconque?

**III. Question monétaire internationale.**

Dans les dernières années les cours de change entre l'Asie et l'Europe ont subi des perturbations importantes. Quelles sont les mesures législatives et internationales à prendre, par rapport au système monétaire, dans le but de remédier à cet inconvénient?

**IV. Examen du projet de convention de Berne (1881) sur le transport des marchandises par chemins de fer; spécialement en ce qui concerne:**

- l'obligation de transport direct international;
- la lettre de voiture;
- la responsabilité des compagnies en cas de perte et d'avarie.

**V. Mesures internationales pour prévenir les abordages et autres sinistres maritimes et en rendre les suites moins désastreuses. Sanction législative.**

- Utilité d'une révision complète des règlements internationaux actuellement en vigueur par rapport aux signaux et à la direction à suivre par les navires.
- Obligations des capitaines après qu'un abordage a eu lieu.
- Modifications à apporter à la construction et à l'armement des navires dans le but d'éviter les abordages ou d'en rendre les suites moins désastreuses.
- Sanction pénale. Juridiction internationale.
- Urgence de régler par une entente internationale l'établissement de phares, le balisage, etc. sur les côtes des pays inhabités ou non-civilisés, à l'égard desquels une telle entente n'existe pas encore.

**VI. Législation uniforme concernant les obligations (titres) au porteur, émises par les états, provinces, communes, sociétés, etc., notamment par rapport à:**

- le droit et la forme de l'émission avec ou sans conditions de publicité;
- le droit d'hypothèque ou de privilège à accorder au porteur;
- le droit de revendication;
- l'amortissement de titres égarés.

**VII. Brevets d'invention. Protection des marques de fabrique et de commerce et des dessins industriels.**

- Les droits de l'inventeur doivent-ils être protégés par le système de brevets d'invention?
- En cas d'affirmative, par quelles dispositions une telle loi pourra-t-elle concilier la protection du droit de l'inventeur avec les intérêts du public et la liberté du travail et du commerce?
- La protection des marques de fabrique et de commerce et des dessins industriels peut-elle remplacer d'une manière efficace le système des brevets d'invention dans les pays où ce système n'est pas adopté?
- Examen du projet de la convention internationale de Paris pour la protection de la propriété industrielle.

**VIII. Uniformité internationale du droit d'affrètement. Principes fondamentaux d'une telle uniformité concernant:**

- La responsabilité du fretier:
  - quant à la baraterie, faute, négligence ou impéritie des capitaines ou des gens de l'équipage;
  - quant aux accidents causés par un vice de construction du navire ou de la machine;
  - quant aux dommages survenus aux objets précieux non déclarés comme tels.
- Le paiement du fret (en entier ou pro rata) lorsque la cargaison n'est pas délivrée au port de destination par le navire affrété.
- Les droits que le capitaine peut exercer pour le paiement du fret si le consignataire refuse la marchandise.

**IX. Législation internationale sur les lettres de change.**

- Avantages d'une législation internationale à ce sujet.
- Cette législation doit-elle avoir pour base le système du „contrat de change“ ou celui de „l'obligation formelle“?
- Quelles doivent être les règles principales d'une loi internationale sur les lettres de change?

Des conférences seront données par MM.:

**Ch. Lucas**, architecte de la ville de Paris, sur *l'enseignement professionnel et les écoles d'apprentissage*.

**Ch. Varey**, membre de la commission française pour l'exposition, sur *l'association pour la protection des enfants dans les manufactures*.

**J. Zucher**, La peinture néerlandaise au XIX<sup>e</sup> siècle.

Le comité a admis la langue française comme langue officielle pour les conférences et les congrès. Cependant l'usage d'une autre langue n'est pas interdit; pour les lectures, conférences et rapports cet usage est subordonné à l'autorisation du bureau de la cinquième section.

Les personnes qui désireraient faire une lecture ou donner une conférence sont priées de s'adresser au bureau de la section. Les conférences et les congrès auront lieu dans une des salles de l'association: *de Vrije Gemeente*, Weteringschans à Amsterdam.

Toute communication relative aux conférences et aux congrès doit être adressée au secrétariat de la cinquième section de l'exposition internationale de 1883 à Amsterdam, Palais de l'Industrie.

**Geschäftsverkehr mit Beirut.**

(Auszug aus dem Bericht des österreichischen Konsuls.)

An Tuch wurden aus Oesterreich-Ungarn 2 Sorten, und zwar das sogenannte «Saxonia» in 3 Qualitäten und die Sorte «Electoral el boeuf» eingeführt, jedoch in bedeutend geringerer Quantität als in den vorhergegangenen Jahren. Der Gesamtwerth davon betrug ungefähr 45,000 Gulden. Aus Deutschland wurde fast ebensoviel Tuch eingeführt. Aus England kam die Tuchsorte «Union Cloth Pilot», welche hauptsächlich zur Uniformirung der Gendarmerie diente. Der Absatz in diesem Artikel belief sich auf 3000 Pfund Sterling. Aus Frankreich und Belgien wurden für ungefähr 100,000 Franken Tuch eingeführt. Der Konsum an rothen Mützen (Fess) in den bekannten 3 Gattungen: Hamidié, Azizié und Mograbi blieb sich gleich mit jenem des Jahres 1881. Der Werth dieser Waaren beläuft sich auf 28,000 Gulden. Die Einfuhr von Garn, welches zum Weben der heimischen Stoffe dient, war eine sehr geringe, da während der egyptischen Wirren wenig Gewebe ausgeführt wurden; demungeachtet beherrschte dieser Artikel gleich den Baumwoll-Manchesterwaaren (bestehend in Madapolam und J-Cloth) den Damascener Markt, was wol häufig vorzukommen pflegt. Seide und Sammt, hauptsächlich aus Lyon, wurden für ungefähr 100,000 Franken importirt. Die gedruckten Schweizer Caturmstoffe sind beinahe durchwegs durch inländische Gewebe ersetzt worden, obwohl sie ehemals einen wichtigen Zweig der Einfuhr bildeten.

**Geschäftsverkehr mit Spanien.**

(Auszug aus dem Bericht des österreichischen Konsuls in Barcelona.)

Es kann konstatiert werden, daß unser Ausfuhrhandel nach Spanien während des hier in Betracht kommenden Zeitabschnittes im Großen und Ganzen zugenommen hat. Allerdings läßt sich dieser Aufschwung nicht in Vergleich ziehen mit jenem, den Deutschland aufzuweisen hat, dem es geradezu gelungen ist, England fast ganz zu verdrängen, und Frankreich sowie Belgien die wesentlichsten Nachteile zuzufügen.

Prüft man die Faktoren, die zu diesem glänzenden Ergebnisse beigetragen haben, so legt man zugleich den Finger an die Wunde unseres Exportgeschäftes. Ein förmliches Netz deutscher Kommissionäre ist heute über das Land verbreitet und es gibt fast keine noch so kleine Stadt, wo sich nicht ein deutscher Handelsmann niedergelassen hätte, der natürlich seinem Vaterlande als Pionnier dient. Dazu kommt ein fliegendes Korps von Reisenden, welche die Halbinsel nach allen Richtungen hin durchstreifen, allenthalben den Geschmack und die Bedürfnisse der Konsumenten studierend und bemüht, die Produzenten zu veranlassen, sich denselben anzupassen.

Immerhin hat die Zahl österreichisch-ungarischer Geschäftsreisender, welche die Halbinsel besuchen, zugenommen, wogegen freilich das eigentliche Kommissionsgeschäft noch immer ausschließlich in Händen fremdländischer, zum allergrößten Theile deutscher Staatsangehöriger liegt, denen man es bei aller Anerkennung ihrer Thätigkeit und Redlichkeit sicher nicht zum Vorwurf machen wollen wird, wenn sie in erster Linie die Interessen der Kommittenten ihres Heimatlandes wahrnehmen und das österreichisch-ungarische Geschäft nur so nebenher mitnehmen.

In bedruckten Tüchern (Shawls, Fichus), die, obgleich österreichisches Fabrikat, doch durchwegs über Paris und mit französischen Etiketten hieher kommen, läßt die Nachfrage einigermaßen nach. Der Grund hiefür ist wol in dem Umstande zu suchen, daß die Bevölkerung immer mehr die nationalen Trachten ablegt und gegen internationale Moden vertauscht; damit fällt auch das Kopftuch weg, das zum weiblichen Kostüm gehörte, und das, wie gesagt, durchwegs Erzeugniß unserer Fabriken war, die wol leicht einen Ersatz finden werden, wenn sie sich die Mühe nehmen, dem veränderten Geschmacke Rechnung zu tragen, anstatt die alten Geleise weiter zu wandeln. So hat z. B. eine Firma in Asch hier ein recht hübsches Geschäft gemacht, die es verstand, sich dem Geschmacke der Philippinischen Inselbewohner zu accommodiren, für wohin eine ansehnliche Partie Modestoffe hier bestellt wurde.

Kleidertuche aus Mähren und Schlesien finden bei hiesigen Konfektionären steigende Abnahme und beziffert wenigstens eine der beteiligten Firmen selbst ihren Umsatz auf 1 Million Francs. Unter den 15,700 Metercentnern Shawls und Cachemirs, die im Jahre 1882 aus Frankreich nach Spanien eingeführt wurden, ist ein beträchtlicher Prozentsatz österreichisches Fabrikat.

Papier ist fortwährend ein gut abgesetzter Artikel, namentlich Druck- und Seidenpapier, mit welchem letzterem neuerlich auch zu Zwecken der Orangen-Emballage Versuche gemacht wurden. Nur ist die Konkurrenz beeinträchtigt, wie von Hamburgern Kommissionären, die sächsische und böhmische Erzeugnisse zu Preisen in Umsatz bringen, die fast jeden Gewinn ausschließen. In Buntpapieren können unsere Fabriken nicht gegen jene Aschaffenburgs und Belgiens aufkommen, die um 80 bis 100 % billiger arbeiten. Auch dieser Artikel würde durch billigere Schiffsfrachten in Aufschwung kommen.

Es kann zum Schlusse nicht nachdrücklich genug betont werden, daß man sich bei uns zu Lande noch vielfach im Irrthum befindet, wenn man an der Ueberlieferung festhält, daß der hiesige Markt nur für billige Schleuderwaaren empfänglich sei und daß luxuriöse Artikel nicht absatzfähig seien. Mit Vorbedacht verweilte die Einleitung dieses Berichtes bei der Darstellung des Aufschwunges, den das Bankgeschäft, die Börsenspekulation hier genommen. Hand in Hand geht hiebei, in den Städten wenigstens, eine große Entfaltung aller Einrichtungen des modernen Luxus und Komforts, ja sie erfolgt um so rapider, je länger sie zurückgestaut war. Man beginnt namentlich, ganz abgehend von der Tradition, auf die Ausschmückung der Wohnräume viel mehr zu verwenden und hiermit einer langen Reihe von Artikeln, die im Inlande noch nicht hergestellt werden können, Eingang zu verschaffen. Wird auch hiedurch und durch den steigenden Bedarf des Wohllebens die Existenz selbst vertheuert und erschwert, so hat doch der ausländische Markt nicht darnach zu fragen, sondern sollte einzig bedacht sein, sich an dem Wettkampfe des Absatzes zu betheiligen.

Auch der Umstand, daß hier Einkäufe und Bestellungen für Rechnung der außereuropäischen Besitzungen Spaniens gemacht zu werden beginnen, verdient Erwähnung und Beachtung.

### Le commerce d'importation de Siam.

(Extrait du rapport du gérant du Consulat de France à Bangkok, du 18 décembre 1882.)

Si nous jetons les yeux sur le tableau des importations du port de Bangkok en 1881, un fait nous frappe à première vue, l'énorme diminution des importations directes d'Europe. Elles se réduisent, pour l'année, à quelques centaines de tonnes de charbon, évidemment apportées comme lest par un navire qui venait prendre un chargement dans le port. Ce fait n'aurait pas une grande importance, au point de vue du commerce de Siam, s'il résultait seulement d'un changement dans les habitudes de la navigation. Il est, en effet, à peu près indifférent que les cotonnades de Manchester passent, pour venir à Bangkok, par les entrepôts de Singapour ou qu'elles nous arrivent directement d'Angleterre. Il n'y a là qu'une question de transbordement, d'emmagasinage, tout au plus, une question de frais qui, augmentés sous certains rapports, sont notablement réduits sous d'autres rapports. Mais les causes qui ont amené cette modification sont, en réalité, toutes particulières, et méritent, je crois, de nous arrêter un moment.

Les expéditions directes d'Europe, assez importantes, il y a seulement quelques années, étaient destinées presque exclusivement aux grands magasins exploités par les négociants européens. Ces magasins ou *stores*, comme on les appelle généralement à Bangkok, de même que dans tout l'extrême Orient, vendent, au demi-gros et au détail, les articles les plus divers : des vins, de la quincaillerie, des armes, de la joaillerie, des conserves alimentaires, des objets de luxe et de fantaisie, des meubles, etc. Ce commerce a prospéré, recrutant sa meilleure clientèle dans cette partie de la population siamoise composée de princes et de fonctionnaires, qui peut aspirer aux jouissances capricieuses du luxe. Les habitations se remplissent de meubles garnis en soie, de grandes glaces, de consoles dorées, de lustres, de services en porcelaine, de pendules, de boîtes à musique. Les magasins rivalisant d'éclat étaient obligés, pour tenter les acheteurs, de maintenir leurs assortiments aussi frais et aussi complets que possible, et, faisant par suite des commandes considérables de marchandises de toute nature, ils trouvaient avantage à les faire transporter par des navires à voiles qu'ils affrétaient eux-mêmes.

Aujourd'hui, ce genre d'affaires existe sans doute encore, mais bien transformé. Le luxe, en dépit de toutes les espérances, n'a pu se propager, d'une manière bien sensible, en dehors de la capitale, et la pléthore, ici même, a fini par se produire. Aussi, la vente a cessé d'être régulière, et, pour réduire les frais, on a dû ramener les étalages à des proportions plus modestes. Le négociant attend les commandes et ne fait plus d'achats engageant des capitaux considérables qu'avec l'assurance que les marchandises achetées seront placées promptement et sûrement. Les commandes les plus nombreuses et les plus importantes lui viennent du Gouvernement, soit à l'occasion d'un nouveau palais qu'on bâtit, événement qui n'a rien d'extraordinaire à Bangkok, soit pour des perfectionnements dans l'armement des troupes ou l'embellissement de la capitale. Elles doivent être exécutées sans retard, et les grandes compagnies de transports maritimes, offrant, pour l'expédition des marchandises, des conditions particulières de promptitude et de régularité, sont nécessairement préférées. Il est bien vrai que, dans ce cas, les envois étant faits d'Europe, la douane siamoise pourrait négliger le transbordement qui est opéré à Singapour; mais le désir de simplifier son travail lui a probablement fait adopter l'usage contraire, et les articles importés sont toujours censés avoir pour origine le dernier port touché par le navire qui les débarque à Bangkok.

Ce changement dans les habitudes commerciales a d'autres conséquences que celles qui je viens de signaler. La première est l'importance acquise, au point de vue de la vente, par les catalogues ou prospectus illustrés des fabriques et autres établissements. A défaut des objets eux-mêmes, la reproduction graphique de ces objets sollicite la curiosité des acheteurs, fixe leurs intentions, provoque leurs commandes. Pénétrés de ces avantages, les producteurs anglais et américains ont largement recouru à ce genre de publicité et les Allemands les suivent dans cette voie. Je ne doute pas que les exportateurs français n'agissent de même en général. En ce qui concerne Siam, je dois constater que, sous ce rapport, ils le négligent presque entièrement. Cette abstention nous porte un préjudice incontestable, nos concurrents l'emportent sur nous, même avec des marchandises que nous fournissons meilleures et moins chères. Souvent même, des produits français arrivent à Bangkok, après avoir passé par Londres qui les expédie comme étant d'origine anglaise.

En Europe, on ne paraît pas toujours supposer que la valeur réelle et comparative des marchandises exportées pour l'Orient et l'extrême Orient, sera discutée et bientôt appréciée d'une manière assez exacte par les consommateurs indigènes auxquels elles sont destinées. Sans vouloir parler des pays que je n'ai pas eu l'occasion d'observer, je puis dire qu'à Siam, du moins, il en est ainsi, et, s'il m'était permis de donner un avis à ceux qui approvisionnent ses marchés, je leur recommanderais de tenir avant tout à la qualité des produits, d'ailleurs appropriés aux moeurs des habitants, et d'y subordonner même la question de prix, pourvu qu'il ne dépasse pas certaines bornes. Avec des marchandises de belle apparence et de qualité médiocre, on peut, il est vrai, réaliser d'abord de grands bénéfices; mais on ne tarde pas à ruiner la confiance et à rebuter l'acheteur.

**Cotonnades et étoffes en général.** Pour la vente des étoffes, celles du moins qui sont d'un usage ordinaire, la solidité et les chances de durée ont, il faut le reconnaître, moins d'importance. Les tissus souples et légers sont plus appréciés, quand il s'agit de l'habillement, parce qu'ils se prêtent mieux aux caprices de la coquetterie féminine, et aussi parce que le temps et de fréquents lavages détruisent bientôt l'éclat de la teinture. Les Siamois, toutefois, savent très bien discerner la différence qui existe entre les langoutis qu'ils tissent eux-mêmes, et ceux qu'on leur apporte de Bombay, et ils paient volontiers les premiers deux fois aussi cher que ceux-ci. De même, quand ils se décident à remplacer les nattes qui servent de voiles à leurs bateaux de rivière par des toiles de coton, ils choisissent toujours celles qui doivent leur fournir le meilleur usage, quoique plus coûteuses, comme les *American drilles*.

Pour me résumer, je dirai qu'on ne trouve pas à Siam les préjugés, si vivaces et si puissants en d'autres pays, contre les produits d'origine étrangère, mais qu'il est nécessaire que la supériorité de ces produits se fasse reconnaître.

Parmi les importations d'origine européenne, les tissus, c'est-à-dire les cotonnades grises, blanches, imprimées occupent toujours le premier rang et n'ont rien à redouter de l'avenir. L'Angleterre en fournit presque la totalité, l'Allemagne et surtout la Suisse commencent à lui faire concurrence pour les imprimés, et particulièrement pour les langoutis fabriqués d'après les modèles et les dessins envoyés de Siam. Parmi les articles importés de Chine, les ustensiles de cuivre et la poterie en tous genres ont également une situation prépondérante dans le présent et assurée dans l'avenir. Les soieries en pièces ou confectionnées ne viennent elles-mêmes qu'au second rang. Hong-Kong a expédié à Siam, pendant le cours de l'année 1881, de l'or en feuilles pour une valeur de 487,238 dollars. Les Siamois prodiguent les dorures dans leurs monuments, surtout dans leurs édifices religieux; des constructions importantes ont nécessité des achats d'une valeur extraordinaire; il est vraisemblable qu'un chiffre aussi élevé ne se représentera plus.

### Commerce des liqueurs en Egypte.

(Extrait d'un rapport du gérant du Consulat de France au Caire, du 25 juin.)

Outre les eaux-de-vie et cognacs, toutes les liqueurs d'Europe se vendent ici, tels que chartreuse, rhum, kirsch, liqueurs douces, kummel, menthe, etc. On fait aussi une grande consommation de vermouth de France et d'Italie, et d'absinthe. Les prix sont ceux d'Europe, majorés de 15 à 20 %, pour frais de transport et de douane, les droits de régie de France en moins. Depuis l'occupation anglaise, la consommation générale est augmentée, et, aux liqueurs ci-dessus citées, se sont ajoutés les gins, whisky, en grande quantité.

Chaque liqueur a son genre ou type particulier de bouteille appartenant aux maisons de fabrication. Les bouteilles envoyées ici sont les mêmes qu'en Europe, et cela se conçoit, la consommation étant faite surtout par les Européens ou par de riches musulmans ayant habité l'Europe et sachant parfaitement à quoi s'en tenir sur les formes des bouteilles ou sur les étiquettes plus ou moins voyantes.

La vente se fait en caisses de 12 bouteilles, bien emballées et recouvertes de paille, de façon à éviter la casse dans les transports.

### Legalisation der Fakturen für Guatemala.

Laut einer im «*Moniteur belge*» veröffentlichten Mittheilung des belgischen Generalkonsulats für Central-Amerika müssen alle Fakturen über Waarensendungen nach Guatemala durch die Konsuln oder Handelsagenten dieses Landes oder durch gesetzlich befugte Beamte legalisirt sein. Die Fakturen sind dreifach auszufertigen; zwei derselben verbleiben im Besitz des legalisirenden Beamten.

### Prescriptions relatives à l'emploi, en France, de l'alcoomètre centésimal de Gay-Lussac.

Le délai fixé par la loi du 7 juillet 1882 pour la mise en vigueur de la loi du 7 juillet 1881, qui rend exclusivement obligatoire l'alcoomètre centésimal de Gay-Lussac et le soumet à une vérification officielle, est prorogé, ensuite de décision des chambres françaises, jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 1884.

Comme disposition transitoire, les alcoomètres centésimaux et les thermomètres nécessaires à leur usage ne pourront désormais être mis en vente ni employés, s'ils n'ont été soumis à une vérification préalable et s'ils ne sont munis d'un signe constatant l'accomplissement de cette formalité. Une vérification générale ou partielle des alcoomètres en circulation pourra être ordonnée.

### Situation de la Banque nationale de Belgique.

	26 juillet	2 août		26 juillet	2 août
	fr.	fr.		fr.	fr.
Encaisse métallique	92,585,322	96,110,579	Circulation	329,230,520	327,172,720
Portefeuille	272,759,091	275,420,857	Comptes courants	64,325,688	70,759,479

### Situation de la Banque d'Angleterre.

	26 juillet	2 août		26 juillet	2 août
	£	£		£	£
Encaisse métalle.	22,576,486	22,428,790	Circulation de billets	25,908,180	26,428,790
Réserve	11,511,610	11,411,250	Dépôts publics	4,659,943	4,418,448
Effets et avances	21,593,240	21,328,094	Dépôts particuliers	23,246,642	22,988,746
Valeurs publiques	11,965,643	11,964,368			

### Wochensituation der Deutschen Reichsbank.

	23. Juli.	31. Juli.		23. Juli.	31. Juli.
	Mark.	Mark.		Mark.	Mark.
Metallbestand	615,377,000	613,440,000	Notenmlauf	734,484,000	740,386,000
Wechsel	389,586,000	403,096,000	Täglich fällige		
Effekten	10,851,000	10,848,000	Verbindlichkeiten	196,553,000	203,622,000

### Ausfuhr aus Spanien.

### Exportations d'Espagne.

Januar bis Ende Mai 1882		Janvier jusqu'à fin mai 1883		
(Tausende — Milliers)		(Tausende — Milliers)		
Kork — Pfropfen	496,392	364,928	Liège en bouchons	
Platten	10,507	9,968	en feuilles et bandes	
Spartogras, roh	204,568	150,742	Sparte brut	
verarbeitet	4,597	3,094	ouvré	
Mandeln	8,319	10,246	Amandes	
Getrocknete Trauben	27,622	32,253	Raisins secs	
Citronen	707	2,791	Citrons	
Orangen	529,655	502,605	Oranges	
Wein, gewöhnlicher	2,963,950	3,585,948	Vins ordinaires	
Xeres und dergleichen	131,745	131,337	de Xères et similaires	
Liqueur	60,644	71,671	de liqueur	

### Einfuhr in Spanien. — Importations en Espagne.

Januar bis Ende Mai 1882		Janvier jusqu'à fin mai 1883		
Farben, Tinten und Lacke	18,192	21,161	Couleurs, encre et vernis.	
Baumwolle	233,589	358,144	Coton.	
Baumwollgarn	1,240	1,301	Fils de coton.	
Baumwollgewebe	6,573	6,571	Tissus de coton.	
Seide	76,695	88,365	Soie.	
Seidengewebe	51,360	50,877	Tissus de soie.	



**Auswanderung.**

Im Verhältniß zur Gesamtbevölkerung betrug die Auswanderung:

In England [exkl. Irland]	(1881 392,514 Auswanderer)	1,5 %
» der Schweiz	(1882 10,896 »	0,4 »
» Deutschland	(1882 193,000 »	0,4 »
» Belgien	(1881 15,860 »	0,3 »
» Italien	(1882 65,000 »	0,2 »

**Rechtsprechung.** Deutschland. Der Kommissionär, welcher das Kommissionsgut nicht in seinem Gewahrsam hat, sondern nur mittelst eines Ladescheins (oder Konnossements oder Lagerscheins) darüber zu verfügen in der Lage ist, braucht, nach einem Urtheil des Reichsgerichts, vom 10. März d. J., das ihm nach Artikel 374 des Handelsgesetzbuchs zustehende Pfandrecht an dem Kommissionsgut wegen der darauf verwendeten Kosten etc. der Pfändung eines anderen Gläubigers seines Kommittenten gegenüber nicht im Wege der Klage geltend zu machen, sondern er kann ohne Weiteres der Pfändung des Kommissionsgutes Seitens eines Dritten widersprechen und dem Dritten überlassen, sein Pfändungsrecht im Wege der Klage geltend zu machen. Unterläßt aber der Kommissionär die Ausübung seines Widerspruchsrechts gegen die Pfändung und hinterlegt er behufs Freigabe des Kommissionsgutes den von dem Dritten beanspruchten Schuldbetrag, so tritt die hinterlegte Summe an die Stelle des Kommissionsgutes und der Kommissionär hat ein Vorzugsrecht auf Befriedigung aus diesem Geldbetrage.

— Ein gezogener oder eigener Wechsel, welcher der Unterschrift des Ausstellers entbehrt, wohl aber mit dem Namen einer Person „als Bürge“ unterzeichnet ist, ist nach einem Urtheil des Reichsgerichts vom 14. März d. J. wechselseitig fällig unwirksam. Der „als Bürge“ Unterzeichnete ist aus seiner Unterschrift wechselseitig nicht haftbar.

(Deutscher Reichsanzeiger.)

**Schweizerische Fabrik- und Handelsmarken.**  
**Marques suisses de fabrication et de commerce.**

**Bekanntmachung.**

In Folge Auflösung der Firma:

*Krachbelz & Chopard*, Uhrenfabrikanten in Biel, sind heute auf Verlangen der Beteiligten die untenfolgenden, auf deren Namen unter No 437 und No 438 eingetragenen Marken gelöscht worden.



Bern, den 2. August 1883.

Eidg. Amt für Fabrik- und Handels-Marken.

Vom eidg. Markenamt vollzogene Eintragungen:  
 Enregistrements effectués par le Bureau fédéral des marques:

Le 31 juillet 1883, à cinq heures après-midi.

No 982.

*F. Laidrich*, négociant-commissionnaire,  
 Concise.

亨達利

Montres, musiques et articles divers.

Den 1. August 1883, Mittags.

No 983.

*Gautschi & Hauri*, Fabrikanten,  
 Reinach.

**RIO GRANDE**  
 CIGARES DE TABACS SUPÉRIEURS  
 DU BRÉSIL.



Tout paquet non revêtu de notre signature et de notre marque de Fabrique est une Contrefaçon

*Gautschi & Hauri*  
 BC  
 Reinach

Cigarren eigenen Fabrikats.

Den 1. August 1883, Mittags.

No 984.

*Gautschi & Hauri*, Fabrikanten,  
 Reinach.

**VEVEY COURTS**  
 CIGARES LA VIRGINIE  
 QUALITÉ SUPÉRIEURE



Tout paquet non revêtu de notre signature et de notre marque de Fabrique est une Contrefaçon

*Gautschi & Hauri*  
 BC

Cigarren eigenen Fabrikats.

Den 1. August 1883, Mittags.

No 985.

*Gautschi & Hauri*, Fabrikanten,  
 Reinach.

**HABANA**  
 CIGARES



ON RECONNAÎTRA LA VÉRITABLE QUALITÉ  
 A LA SIGNATURE DE

*Gautschi & Hauri*  
 REINACH  
 B

Cigarren eigenen Fabrikats.

Den 1. August 1883, Mittags.

No 986.

*Gautschi & Hauri*, Fabrikanten,  
 Reinach.

*Bouts de Havanne*



Tout paquet non revêtu de notre signature et de notre marque de Fabrique est une Contrefaçon.

BC  
*Gautschi & Hauri*  
 Reinach

Cigarren eigenen Fabrikats.

Le 2 août 1883, à neuf heures avant-midi.  
No 987.

Girard-Perregaux & C<sup>ie</sup>, fabricants,  
Chaux-de-Fonds.



**Boîtes et mouvements de montres, compteurs divers  
de leur fabrication.**

Le 2 août 1883, à neuf heures avant-midi.  
No 988.

Girard-Perregaux & C<sup>ie</sup>, fabricants,  
Chaux-de-Fonds.



**Boîtes et mouvements de montres, compteurs divers  
de leur fabrication.**

Le 2 août 1883, à neuf heures avant-midi.  
No 989.

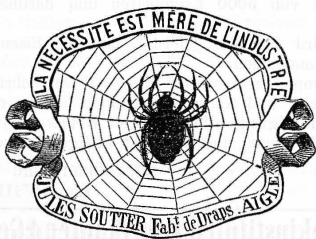
Girard-Perregaux & C<sup>ie</sup>, fabricants,  
Chaux-de-Fonds.



**Boîtes et mouvements de montres, compteurs divers  
de leur fabrication.**

Le 2 août 1883, à neuf heures avant-midi.  
No 990.

Jules Soutter, fabricant,  
Aigle.

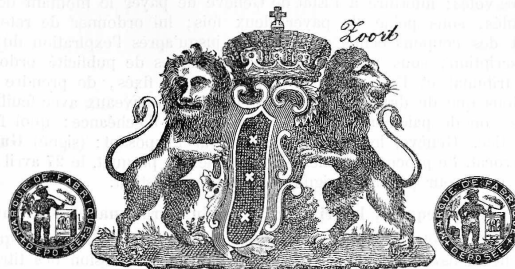


**Laine filée, draps tout en laine.**

Den 3. August 1883, 6 Uhr Abends.

No 991.

Rudolf Trueb, Fabrikant,  
Nachfolger von Brek, Moergelin & C<sup>ie</sup>,  
Basel.



Beste Carinas Porto Rico en  
Virginien TABAK Te Koop  
TE AMSTERDAM

chez  
Brek Moergelin & Comp<sup>ie</sup>  
à Basle

**Rauchtabak in Paqueten.**

Le 4 août 1883, à dix heures avant-midi.

No 992.

Bouvier & Féchoz, liquoristes,  
Genève.



**Champagne St. Hubert.**

**Bekanntmachung.**

Bei dem unterzeichneten Amt kann gegen Einsendung von 5 Fr. die brochirte Sammlung sämtlicher bis Ende 1882 eingetragenen schweiz. Fabrik- und Handelsmarken bezogen werden.

Die Sammlung der bis zum gleichen Zeitpunkt in der Schweiz hinterlegten und publizierten ausländischen Marken wird zum Preise von Fr. 2.50 abgegeben.

Eidg. Amt für Fabrik- und Handelsmarken.

Zeilenpreis für Insertionen: die halbe Spaltenbreite 25 Cts., die ganze Spaltenbreite 50 Cts.

Le prix d'insertion est de 25 cts. la petite ligne, 50 cts. la ligne de la largeur d'une colonne.

## Amtliche Bekanntmachungen

### Titres volés.

Teneur de requête.

A monsieur le président et messieurs les membres du Tribunal civil de la République et Canton de Genève.

EXPOSE AVEC RESPECT:

Sieur Emile Walker, banquier, demeurant au Centralhof à Zurich, mais élisant domicile à Genève, aux fins des présentes, en l'étude de M<sup>rs</sup> L. & A. Cramer & G. Ador, avocats, 9, rue de Hollande, que, dans la nuit du 31 octobre au 1<sup>er</sup> novembre 1881, il a été à Zurich la victime d'un vol considérable de valeurs mobilières, parmi lesquelles se trouvaient entre autres six obligations 3 % de l'Etat de Genève, au capital nominal de cent francs chacune, portant les numéros 11697, 11709, 25068, 94665, 94666, 94667, avec feuilles de coupons au 1<sup>er</sup> avril 1882 et échéances subséquentes, ainsi que deux coupons de trois francs chacun, échus le 1<sup>er</sup> avril 1881, portant les numéros 1383 et 68641; que, par exploit enregistré de l'huissier Henri Martin en date du 3 janvier 1882, il a notifié ce vol à l'Etat de Genève, en lui faisant défense de payer soit la valeur

soit les coupons des dites obligations; que cette défense a été renouvelée par exploit Pommier, huissier, du 12 octobre 1882, enregistré avec rectification concernant le numéro de l'obligation 25068; que malgré les recherches faites tant à Genève qu'à Zurich et la condamnation pénale intervenue à Zurich le 8 novembre 1882, contre les auteurs du vol, il n'a pas été possible de retrouver les titres volés; qu'il importe aujourd'hui à l'exposant de faire prononcer l'annulation des titres volés, ainsi que la consignation du montant des coupons, le tout en conformité des prescriptions des articles 846 à 858 du code fédéral des obligations.

A l'appui de la demande et pour établir la possession et la perte des titres dont s'agit, l'exposant produit: 1<sup>o</sup> Un extrait de ses livres délivré par le maire de la ville de Zurich, le 29 mars 1883, constatant que les titres et coupons ci-dessus décrits étaient en ses mains; 2<sup>o</sup> une déclaration officielle de la préfecture de police, en date du 3 avril 1883, constatant le vol commis dans la nuit du 31 octobre au 1<sup>er</sup> novembre 1881; 3<sup>o</sup> un extrait de l'acte d'accusation du procureur général de Zurich contre les auteurs du vol, délivré à Zurich le 3 avril 1883, avec la liste imprimée des titres volés; 4<sup>o</sup> une copie du jugement rendu le 8 novembre 1882 par le tribunal de Zurich contre les auteurs du vol; 5<sup>o</sup> une lettre de la direction

de police de Genève, en date du 22 janvier 1882; 6° les originaux des exploits Martin et Pommier, huissiers, signifiés à l'Etat de Genève.

Dans ces circonstances, et sous offre d'appuyer ses déclarations par d'autres pièces ou par des dépositions de témoins, si le tribunal ne tenait pas les allégations de l'exposant pour suffisamment dignes de foi, le sieur Walker conclut à ce qu'il vous plaise, monsieur le président et messieurs, ordonner les mesures prescrites par la loi pour faire prononcer l'annulation des titres volés; interdire à l'Etat de Genève de payer le montant des dits titres volés, sous peine de payer deux fois; lui ordonner de retenir le montant des coupons échus et à échoir jusqu'après l'expiration du délai de prescription; sous réserve, après les mesures de publicité ordonnées par le tribunal et l'expiration des délais par lui fixés, de prendre telles conclusions que de droit en délivrance de titres nouveaux avec feuilles de coupons, ou de paiement de leur valeur en cas d'échéance; quoi faisant ferez justice. Genève, le 27 avril 1883. Pour l'exposant: (signé) **Gustave Ador**, avocat. Le procureur général n'empêche. Au parquet, le 27 avril 1883. Pour le procureur général: (signé) **F. Racine**, substitut.

Sur cette requête, le tribunal a rendu l'ordonnance suivante:

Su la requête ci-dessus et les pièces jointes; considérant qu'elles établissent suffisamment que l'exposant était en possession des titres au porteur et des coupons qui y sont énumérés, et que ces titres lui ont été dérobés et sont perdus; vu les articles 846 et suivants du code fédéral des obligations et les conclusions de M<sup>r</sup> le substitut de M<sup>r</sup> le procureur général:

Le tribunal

ordonne au détenteur inconnu des titres et coupons énumérés dans la dite requête, de les produire et les déposer au greffe du tribunal civil du canton de Genève, sis au palais de justice, place du Bourg de Four, à Genève, dans le délai de trois ans, à dater de la première publication qui va être ci-après prescrite, faute de quoi l'annulation de ces titres et coupons sera ordonnée.

Ordonne à l'exposant de publier la présente ordonnance et la requête

sur laquelle elle a été rendue, trois fois, à huit semaines de distance, dans la Feuille officielle du commerce et dans la Feuille des avis officiels du canton. — Fait défense à l'Etat de Genève, débiteur de ces titres et coupons, d'en payer le montant, sous peine de payer deux fois. — Lui ordonne de déposer à la Caisse des Consignations le montant des coupons échus et à échoir. — Ordonne à l'exposant de signifier à l'Etat de Genève la présente ordonnance, ainsi que la requête sur laquelle elle a été rendue, pour être ensuite statué au fond, quand et comment il appartiendra.

Fait à Genève, en la chambre du conseil, le premier mai mil huit cent quatre-vingt-trois.

L'ordonnance ci-dessus a été signifiée à l'Etat de Genève, suivant exploit enregistré de l'huissier Jean-Marie Vachoux, du 9 mai 1883.

Pour extrait conforme:

**Gustave Ador**, avocat,  
rue de Hollande, 9, à Genève.

## Aufruf.

Es werden vermißt: 2 Coupons vom eidgenössischen Anleihen vom Jahre 1867, nämlich:

a. das 18. Coupon Serie B, Nr. 2310, fällig 31. Juli 1876 mit Fr. 22. 50;

b. das 18. Coupon Serie C, Nr. 216, fällig 31. Juli 1876 mit Fr. 112. 50.

Die Coupons sind Eigenthum des Herrn J. J. Disteli-Mommin, Handelsmann, in Luzern.

Der allfällige Inhaber der bezeichneten Coupons wird aufgefordert, dieselben innert 3 Jahren, vom Tage dieser ersten Bekanntmachung an gerechnet, dem Gerichtspräsidenten von Luzern vorzuweisen, ansonst selbe nach Ablauf dieser Frist kraftlos erklärt werden.

Luzern, den 1. Augustmonat 1883.

Der Gerichtspräsident:  
**Dr. Hermann Heller.**  
Der Gerichtsschreiber:  
**Melch. Schürmann.**

## Privat-Anzeigen — Annonces

### Töss-Thal-Bahn.

Die Tit. Aktionäre der Töss-Thal-Bahn werden hiemit zur ordentlichen Generalversammlung auf **Donnerstag den 9. August 1883**, Vormittags halb 11 Uhr, in's Casino in Winterthur eingeladen.

#### Traktanden:

- 1) Vorlage des Geschäftsberichtes und der Jahresrechnung pro 1882.
- 2) Wahl der Rechnungsrevisoren.

Die Ausweiskarten und die Vorlagen für die Generalversammlung können vom 6. August an gegen Vorweis der Aktien oder Legitimation über den Besitz derselben bei unsern Stationsverwaltungen und beim Verwaltungsbureau in Winterthur bezogen werden.

Die Ausweiskarten berechtigen am Tage der Generalversammlung zur freien Fahrt Vormittags in der Richtung nach Winterthur und für die Theilnehmer an der Generalversammlung, Nachmittags, von Winterthur in der Richtung nach Wald.

Winterthur, den 31. Juli 1883.

Namens des Verwaltungsrathes,  
Der Präsident:  
**C. A. Keller.**

(H 2681 Z)

### Die Ersparnisanstalt Toggenburg

in Lichtensteig

(Geschäftszweig der Toggenburger Bank)

kündet hiemit **sämmtliche Obligationen** ihrer Sparkasse (Gutscheine nicht) auf den **15. Februar 1884**, an welchem Tage das Kapital mit Zinsbetroffend, gegen Abgabe der Obligationen sammt Couponsbogen, an unserer hiesigen Kasse zu beziehen ist. Jedenfalls hört mit dem 15. Februar 1884 die Verzinsung bezeichneter Obligationen auf.

Auf Wunsch des Inhabers findet die Rückzahlung **sofort** statt; auch können diese Obligationen, so weit nach unserm Sparkassareglement zulässig, in Gutscheine umgewandelt werden.

Lichtensteig, den 1. August 1883.

Die Direktion der Toggenburger Bank.

### Basler Depositen-Bank.

1 St. Albananlage 1.

**Provisionsfreie Check-Rechnungen,**  
**Konto-Korrent-Kredite**  
**Vorschüsse auf 2—6 Monate** } gedeckt durch Hinterlagen,  
**Report** von soliden **couranten Effekten,**  
**Kauf und Verkauf von Werthpapieren** an schweizerischen und auswärtigen Börsen,  
**Diskontirung solider Wechsel** auf Basel und Konkordatsplätze,  
**Kauf und Verkauf von fremden Devisen,**  
**Kreditbriefe und Tratten** auf europäische und überseeische Plätze,  
**Vermittlung solider Kapitalanlagen,**  
**Inkasso von Coupons** etc.

Nähere Auskunft über Bedingungen, welche günstigst gestellt sind, ertheilt jederzeit bereitwilligst  
(H 2138 Q) °

Die Direktion.

### Informations- und Inkasso-Bureaux J. A. TRITSCHLER in Basel

gegründet 1869,

ältestes Institut dieser Art in der Schweiz und vortrefflich organisirt.

### Turbinen-Verkauf.

Zwei in bestem Zustande befindliche **Tangentialräder**, je für 600 Liter Wasser und 9 Meter Gefälle, hat billigst abzugeben

Papierfabrik Worblaufen.

### Eisenbahn-Frachtbriefe,

gutes Papier, mit oder ohne Firma,

für gewöhnliches Gut zu nur Fr. 10 per 1000 Exemplare,  
für Eilgut zu nur Fr. 11 per 1000 Exemplare.

Bei Aufträgen von 5000 Exemplaren und darüber wird besonderer Rabatt gewährt.

Es wird Garantie geleistet, daß die Eisenbahn-Verwaltungen diese Frachtbriefe annehmen.

Gleichzeitig empfehle meine mit ausgewählten Schriften, den neuesten Buchdruck-, Perforir- und Numerir-Maschinen bestens eingerichtete Buchdruckerei zur **Anfertigung aller übrigen Druckerarbeiten**, elegante Ausstattung, prompte Lieferung und **äußerst billige Preise** zusichernd.

Kneubühler'sche Buchdruckerei  
in Willisau.

### Behörden, Bankinstituten, Fabrikanten & Geschäftsleuten

empfiehlt sich

zur Anfertigung aller vorkommenden Druckerarbeiten

die Buchdruckerei **JENT & REINERT** in Bern

**LÉON GIROD**  
(O F 36) procureur patenté  
**Fribourg.**  
Renseignements — Recouvrement.  
Intervention dans les faillites.  
Correspondance dans les deux langues.



Enregistrement de marques de fabrique au bureau fédéral.

**F. HOMBERG**, graveur, BERNE.  
Gravure artistique et industrielle sur métaux et bois.

Dessins et clichés pour marques de fabrique.  
Spécialité: Poinçons pour l'horlogerie.

° Frauenfeld.  
Advokatur und Inkasso  
**Edw. Ramsperger.**

### Association.

Ein jüngerer, verheiratheter, kaufmännisch gebildeter Mann sucht sich an einem nachweisbar soliden und rentablen Fabrikations-Geschäft mit Fr. 60,000 — 80,000 als **Associé** oder **Kommanditär aktiv** zu betheiligen oder ein solches zu übernehmen. Frankirte Anfragen unter Chiffre H2582Z befördert die Annoncen-Expedition **Haasenstein & Vogler** in Zürich.